

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 décembre 2018

Convocation en date du 6 décembre 2018

Convoqués : Mme Maryse COUILLARD, M. Frédéric THENON, Mme Corinne CHOTTIN, Mme Lucie CABALLERO, Mme Céline CHAMPBERTAULT, M. Jérémy CHAUSSEPIED, M. Olivier CHOTTIN, M. Yves MATICHARD M. Romain PETITPAS, M. Bertrand THIRIET.

Présents : tous, sauf Mme Céline CHAMPBERTAULT, M. Romain PETITPAS

Absents excusés : M. Frédéric THENON

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHOTTIN

ORDRE DU JOUR

- *Compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2018*
- *Suivi des questions traitées*
- Droit de préemption urbain
- Modification des statuts de la CCBVC
- ENEDIS – redevance d'occupation du domaine public 2019
- Listes électorales – désignation d'un titulaire au sein de la commission de contrôle
- Suppression d'un poste
- Création d'un poste-
- Délibération demandes de subventions Parc Municipal
- SIEIL : éclairage public Parc Municipal
- Modification délibération n°1/24-10-18 mission de maîtrise d'œuvre – Halle
- Délibération Aménagement pour la mise en valeur du lavoir
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lavoir
- Devis du géomètre pour relevé topographique autour du lavoir
- Délibération demandes de subventions
- Logement social : étude des devis de rénovation intérieur
- Devis grille réseau pluvial rue de la Chevallerie
- Informations diverses
- Questions diverses

Compte-rendu de la réunion de Conseil du 24 octobre 2018 :

Approbation

- Suivi des questions traitées

Travaux rue Bretonneau :

Dans le cadre des travaux rue Bretonneau l'entreprise Les Artisans Paysagers a programmé de regarnir les espaces engazonnés qui le nécessitent. Les Viburnums seront remplacés si la reprise ne se fait pas au printemps.

Madame Maby maître d'œuvre à URBA 37 nous informe que l'entreprise Vernat réalisera la reprise des allées rue Bretonneau avant la fin de l'année 2018.

Rue Cusenier:

Des travaux sont à réaliser sur le second avaloir au n° 8 rue Cusenier.

L'étude pour la création d'une zone de rencontre est reportée ultérieurement.

Manifestations Culturelles 2019 :

La compagnie Jacqueline Cambouis a adressé un devis pour la prestation « Allez les Filles » spectacle chanté d'un montant de 1654€ HT. La prestation n'est pas retenue pour ce montant.

Collecte de la taxe de séjour

Le logiciel de collecte de la taxe de séjour est en cours de renseignements. Il sera finalisé fin 2018 pour une mise en service dès janvier 2019.

Site internet

En cours de rédaction

ORDRE DU JOUR

Droit de préemption urbain

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N°	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 3	Maître Luc MODOT Notaire à LA CROIX EN TOURAINE Pour Mr GAUTREY	B 1161 Superficie totale 00ha 04a 40ca 3 Place de la Poste	Maison

N°	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 4	Maître Sébastien BOURGET Notaire à MEUDON Pour Mr MATTEI	B 1301 et B 1306 Superficie totale 00ha 16a 27ca et 00ha 03a 32ca 5 rue de la Pinsonnière et La Roche	Maison

N°	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
----	----------------	--------------------	----------------

Dossier n° 5	Maître Luc MODOT Notaire à LA CROIX EN TOURAINÉ Pour Mr et Mme DUMAREST- OLIVEIRA	B 749 Superficie totale environ 1180 m ² prise dans la parcelle Le Beugnon	Terrain
--------------	--	--	---------

Dossier n°3 *Avis du Conseil : Le Conseil n'utilise pas de son droit de préemption*

Dossier n°4 *Avis du Conseil : Le Conseil n'utilise pas de son droit de préemption*

Dossier n°5 *Avis du Conseil : Le Conseil n'utilise pas de son droit de préemption*

Modification des statuts de la CCBVC

Projet de délibération n°1/12-12-18

OBJET DE LA DELIBERATION : Communauté de communes de Bléré – Val de Cher - Modification statutaire proposé par le conseil communautaire du 25 octobre 2018– Proposition en lien avec la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse »

Madame le Maire donne lecture de la modification statutaire proposée.

La communauté de communes de Bléré Val de Cher est compétente en matière de « politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » au titre de ses compétences facultatives.

Depuis la rentrée 2018-2019, des modifications liées à la définition du mercredi nécessitent une modification des statuts de la CCBVC.

En effet, les actuels statuts prévoient « **la construction, l'aménagement, l'entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant le temps extrascolaire et le mercredi après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH** ».

Le mercredi est désormais considéré comme du temps Péri-scolaire (Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs).

Ainsi, il est proposé d'inclure ce temps Péri-scolaire dans les statuts de la CCBVC de la manière suivante, **afin de conserver la gestion telle que nous la connaissons aujourd'hui (pas de rajout de compétence) :**

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps extrascolaire (**vacances scolaires**) ~~et les mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH.~~
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps **péri-scolaire** :
 - Des mercredis, à la journée, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4 jours semaine – Elaboration, coordination et suivi des « plans mercredis »
 - Des mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4.5 jours semaine.

Par ailleurs, nous avons dans le même article de compétence, une référence au CETJS. Ce programme d'Etat a été supprimé et il convient donc d'en supprimer le contenu :

- ~~Elaboration, coordination et suivi du Contrat Educatif Territorial Jeunesse & Sports (CETJS)~~

Le conseil communautaire réuni le 25 octobre dernier a acté cette proposition qui est désormais soumise au vote des conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, le conseil municipal doit délibérer en ce sens.

Le conseil Municipal,

Vu la loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la

coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2001, modifié,

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 14 décembre 2000, créant la CCBVC au 1^{er} Janvier 2001 modifié,

Considérant la nécessité, pour la communauté de communes, de modifier ses statuts afin d'assurer la continuité du fonctionnement des ALSH le mercredi,

Considérant la notification de la communauté de communes afin que le conseil municipal statue,

Sur proposition du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes aux communes membres selon le projet joint exposé ci-après,
- **CHARGE** Madame /Monsieur le Maire ou tout adjoint de signer les éléments afférents à la présente délibération et d'adresser la présente délibération à Mme la Présidente de la communauté de communes

ENEDIS - Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Projet de délibération n°2/12-12-18

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Listes électorales - Désignation d'un titulaire au sein de la commission de contrôle

Projet de délibération n°3/12-12-18

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un (des) membre de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant (pas obligatoire)
Olivier CHOTTIN	Jérémy CHAUSSEPIED

Ouverture d'un poste de rédacteur ou d'adjoint administratif

Projet de délibération n°4/12-12-18

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier au mouvement de personnel au sein du service administratif (remplacement d'un départ en retraite, absence maladie d'un agent), il est nécessaire de créer un poste de rédacteur ou d'adjoint administratif confirmé, à temps complet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) La création d'un poste' à temps complet en CDD d'un an renouvelable.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie B ou C de la filière administrative au grade de rédacteur ou d'adjoint administratif territorial dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.
- 2) De modifier le tableau des emplois en conséquence.

3) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fermeture du poste de secrétaire de mairie à temps non complet

Projet de délibération n°5/12-12-18

Madame le maire rappelle qu'en séance du 28 mars 2018 le Conseil Municipal décide de créer un poste de secrétaire de mairie à temps non complet 17.5/35, afin de palier au mouvement de personnel au sein du service administratif (préparation du départ en retraite de la secrétaire de mairie en poste).

Madame le Maire demande la fermeture de ce poste

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) la fermeture du poste de secrétaire de mairie à temps non complet 17.5/35
- 2) De modifier le tableau des emplois en conséquence.

Aménagement du Parc Municipal **Programme 2019 Demandes de subventions FDSR**

Projet de délibération n°6/12-12-18

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en date du 26 juillet 2018

- **décide** de maintenir l'aménagement du parc municipal au programme 2018
- **charge** Madame le Maire de solliciter les subventions auprès des différents organismes.

Madame le Maire informe que du fait d'un retard dans la finalisation du projet, il y a lieu de poursuivre cette opération et de la reconduire au programme 2019.

Le montant de l'opération est estimé à 337 859,80€ HT

Les demandes de subventions s'élèvent pour :

- FDSR socle pour un montant de 4926, 00€ HT
- FDSR projet pour un montant de 100 717,00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération pour un montant de 337 859,80€ HT

DECIDE de reconduire l'aménagement du Parc Municipal au programme 2019

CHARGE Madame le Maire de déposer les demandes de subventions auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre du FDSR Projet pour un montant de 100717€ et du FDSR Socle pour un montant de 4 926€, au programme 2019

AUTORISE à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Aménagement du Parc Municipal **Programme 2019 Demandes de subventions Région**

Projet de délibération n°7/12-12-18

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en date du 26 juillet 2018

- **décide** de maintenir l'aménagement du parc municipal au programme 2018
- **charge** Madame le Maire de solliciter les subventions auprès des différents organismes.

Madame le Maire informe que du fait d'un retard dans la finalisation du projet, il y a lieu de poursuivre cette opération et de la reconduire au programme 2019.

Le montant de l'opération est estimé à 337 859,80€ HT

Demande de subventions aux meilleurs taux à la Région pour le financement de l'aménagement du Parc Municipal dont la création d'un jardin botanique avec conservatoire de la pivoine, et, des accueils pour le cyclotourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération pour un montant de 337 859,80€ HT

DECIDE de reconduire l'aménagement du Parc Municipal au programme 2019

CHARGE Madame le Maire de déposer les demandes de subventions auprès de la Région au meilleur taux pour le programme 2019

AUTORISE à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Aménagement du Parc Municipal

Programme 2019 Demandes de subventions Etat

Projet de délibération n°8/12-12-18

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en date du 26 juillet 2018

- **décide** de maintenir l'aménagement du parc municipal au programme 2018

- **charge** Madame le Maire de solliciter les subventions auprès des différents organismes.

Madame le Maire informe que du fait d'un retard dans la finalisation du projet, il y a lieu de poursuivre cette opération et de la reconduire au programme 2019.

Le montant de l'opération est estimé à 337 859,80€ HT

Demande de subventions aux meilleurs taux au titre de la DETR et de la DSIL pour le financement de l'aménagement du Parc Municipal dont la création d'un jardin botanique avec conservatoire de la pivoine, et, des accueils pour le cyclotourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération pour un montant de 337 859,80€ HT

DECIDE de reconduire l'aménagement du Parc Municipal au programme 2019

CHARGE Madame le Maire de déposer les demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL au meilleur taux pour le programme 2019

AUTORISE à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

SIEL - éclairage public du Parc Municipal

Délibération n°9/12-12-18

Madame le Maire présente l'étude et le détail estimatif réalisé par le SIEL pour le renouvellement du réseau d'éclairage public du Parc Municipal, dans le cadre de l'aménagement de ce lieu.

Le chiffrage estimatif du programme adressé par le SIEL est le suivant :

CHENONCEAUX

Aménagement Parc Municipal

SIE 1674-2018

Programme	Renouvellement		
Prestations de travaux	Montant HT	Coef. d'actua	Montant HT actualisé
Renouvellement du réseau d'éclairage public	53 504,10	1,0000	53 504,10

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION en € HT 53 504,10

Quote-part prise en charge par le SIEIL * 60%	32 102,46
Montant restant à la charge de la commune en € HT NET	21 401,64

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé ci-dessus en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les travaux de renouvellement d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du Parc Municipal,

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents s'y afférant,

SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget général de la commune.

Modification de la délibération n°1/24-10-18 – Mission de maîtrise d'œuvre de la halle

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal réuni en séance du 24 octobre 2018 l'a autorisée à contacter les architectes afin d'obtenir des devis, et à signer le contrat à intervenir avec le maître d'œuvre retenu pour un coût estimé à :10 000 € TTC

A ce jour il y a lieu de porter ce montant à la somme de 10 600€ HT

Mission de maîtrise d'œuvre- Halle

Délibération n°10/12-12-18

Madame le Maire expose que pour la construction de la halle dans le cadre des travaux du Parc Municipal, la consultation de maîtrise d'œuvre autorisée par le Conseil Municipal, par délibération du 24 octobre 2018, a été lancée.

La commission réunie le 26 novembre 2018 a étudié avec l'accompagnement de M. JAGOT de l'ADAC37 les devis reçus des 3 cabinets d'Architectures .

Madame le Maire informe que suite à l'avis de la commission la SARL Prototype architecture environnements de Blois, est retenue pour un montant de 10 600€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ATTRIBUE la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la halle à la SARL Prototype architecture environnements de Blois, pour un montant de 10 600€ HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ordre de service de la SARL Prototype architecture

environnements et tous documents s'y afférant...

Aménagement pour la mise en valeur du lavoir

Délibération n°11/12-12-18

Madame le Maire rappelle l'historique.

Un sinistre est constaté par expertise en janvier 2017 sur la halle du lavoir.

En date du 28 mars 2018, le Conseil municipal fait procéder au démontage de la halle par validation du devis de l'entreprise Leloup.de Bléré.

Lors du Conseil Municipal du 30 mai 2018, Madame le Maire informe de sa demande, auprès de l'ADAC, pour étude d'un nouveau projet d'aménagement de ce site naturel.

Le 26 juillet 2018 le Conseil municipal est informé que suite à la consultation des documents auprès des Archives Départementales, le lavoir n'était pas couvert à l'origine.

Septembre 2018; le projet concernant le lavoir s'oriente vers un aménagement paysager avec le positionnement d'une halle dans le Parc Municipal.

Mr Jagot et Vignolles de L'ADAC ont affiné le projet reçu mi-octobre.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal réunis le 24 octobre 2018, le projet réalisé par L'ADAC. La pertinence de cette étude est de revaloriser l'aspect naturel du site en redonnant toute sa place au ruisseau, et en scénarisant la vue sur le lavoir et sa fontaine. L'objectif est de former un ensemble cohérent ouvert sur un espace naturel et préservé.

Après étude, la commission réunie le 14 novembre 2018 a approuvé dans sa globalité le projet de l'ADAC, pour l'aménagement du ruisseau et du lavoir.

Madame le Maire présente l'étude pour approbation et propose de poursuivre cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite.

DECIDE d'inscrire, cette opération d'aménagement du lavoir, au programme de l'année 2019 pour le montant estimatif de 21 500€ HT.

SOLLICITE des subventions au titre de la Région, du département et de l'état.

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Mission d'étude et de Maîtrise d'œuvre du lavoir- Autorisation

Délibération n° 12/12-12-18 –

Afin de pouvoir procéder aux demandes de subventions pour l'aménagement du ruisseau et du lavoir, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre.

Elle propose de retenir l'offre de SATIVA paysage pour un montant de 4 000€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du site du lavoir à SATIVA Paysage de Vendôme, pour un montant de 4 000€ HT,
AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

Devis du géomètre pour un relevé topographique sur la zone du lavoir

Dans le cadre de l'étude réalisée par l'ADAC pour l'aménagement du lavoir, il est nécessaire de demander un relevé topographique afin que la maîtrise d'œuvre travaille un avant-projet. Madame le Maire propose de retenir l'offre du cabinet Géoplus de Montrichard pour un montant de 1 320€ HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis, pour la mission de relevé topographique relative à l'aménagement du site du lavoir, d'un montant de 1320€ HT

Logement social

Madame le Maire expose la situation.
Après le départ des locataires du logement social au 3 place de la mairie, l'état des lieux exige des travaux de décollage de papier peint, de rebouchage de trous et de mise peinture.
L'entrée commune avec l'APC, en rez de chaussée, et la cage d'escalier conduisant à l'appartement sur 2 niveaux sont vétustes (travaux très anciens). Les travaux sont indispensables.
Le 1^{er} étage comprenant l'entrée et la pièce à vivre avec cuisine sont à reprendre avec mise en peinture. La salle d'eau sera lessivée.

Pour le 2^{ème} étage comprenant les 2 chambres et les toilettes, madame le Maire propose une visite du logement par la commission en charge des travaux qui évaluera de la nécessité de la réfection complète ou partielle de ce niveau.
Présentation et étude des 3 devis d'artisans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la SARL Franck SIMOES pour les travaux de remise en état du logement
AUTORISE Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 6787,22€ HT

Madame le Maire demandera l'exécution des travaux dans les meilleurs délais pour une mise en location du logement.

Réseau pluvial rue de la Chevalerie

Madame le Maire rappelle que suite aux travaux rue Bretonneau réalisé par l'entreprise Vernat, les eaux pluviales envahissent le trottoir et dégrade le stabilisé libre et qu'il y a lieu d'y remédier de préférence avant que l'entreprise Vernat vienne reprendre les stabilisés.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise RTC comme convenu lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2018.

Monsieur Seigneurin technicien de l'entreprise RTC propose, après étude sur site, la réalisation d'un regard grille 750*300 pour captage des eaux pluviales rue Bretonneau.
La pose en tranchée PVC devra être si possible au moins en diamètre 160.
Ce regard sera positionné dans le bas de la rue de la Chevalerie en amont de l'existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour la réalisation de ces travaux de voirie par l'entreprise RTC
AUTORISE Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 1 847€ HT

Informations Diverses

Planning des réunions du Conseil Municipal pour l'année 2019

La date du vendredi 18 janvier 2019 est retenue pour les vœux de Madame le Maire à la population.

Monsieur Jérémy Chaussepied signale un trou sur la voirie rue du Levant.

Questions diverses

Pas de question

La séance est levée à 22h